



MAIRIE
DE

SAINT MARTIN L'ARS - 86350

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 28 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le 28 février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

Présents : M. Xavier DIOT, Alison MCDONAGH, Nathalin CLEUET, François VIVION, Annick BIGUET, Edmond BERNARD

Absent : M. Patrick VIGNAUD, Aurélie RENOUST

Pouvoir : M. Patrick VIGNAUD pour Nathalin CLEUET

Secrétaire de séance : Mme Alison McDONAGH

| | |
|--|---|
| Date de convocation : 22 février 2017 | Nombre de conseillers municipaux : - en exercice : 8 - présents : 6 - votants : 7 |
| Date d'affichage : 22 février 2017 | |

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal accepte le compte rendu de la réunion précédente.

Mme Aurélie Renoust estime que le compte rendu n'est pas précis dans ses propos notamment en ce qui concerne les travaux de voirie à l'Abbaye de La Réau ; le devis présenté n'était pas assez complet.

Monsieur le Maire répond qu'un autre devis va être demandé.

Mme Aurélie Renoust estime que la formulation sur son questionnement est imprécise en ce qui concerne le sujet des cartes nationales d'identité.

M. Nathalin Cleuet répond que ce qui importe dans un compte rendu de Conseil Municipal est le sens des propos tenus. Il n'est pas possible de tout retranscrire au mot près.

Mme Alison McDonagh et monsieur le Maire disent qu'ils partagent le même avis.

Mme Aurélie Renoust se lève et dit qu'elle ne souhaite pas être en opposition permanente. Elle regrette de ne pas avoir l'énergie suffisante pour gérer sa fonction de conseillère comme elle le souhaiterait. Elle donne sa démission.

Mme Aurélie Renoust se retire à 21H

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent le compte rendu.

Ordre du jour

1. Subventions annuelles des associations
2. Restaurant le Pont Creusé : demande d'exonération du loyer
3. WKN : avenant à la convention de servitudes des chemins
4. Délégué de la CLECT à la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe

Questions diverses

- Fête du village
- Plan d'eau

DELIBERATION 2017-05
Subvention annuelles des associations

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal présents la liste des associations percevant habituellement une subvention communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité

- **d'attribuer** les subventions suivantes :

| Tiers | 2017 |
|---|------------------------------|
| ACCA | 50 € |
| UNC-AFN anciens combattants | 50 € |
| Club génération solidarité loisirs | 150 € |
| Comité des fêtes | 150 € |
| Les Pétanqueurs | 50 € |
| ADMR | 150 € |
| Ecomusée du Montmorillonnais (388 hab.) | 213.40 € (0.55€/par hab.) |
| Centre du réseau gérontologique du Montmorillonnais | 150 € |
| FNATH | 50 € |
| Un hôpital pour les enfants | 50 € |
| Association des donneurs de sang | 50 € |
| Association les restaurants du cœur | 50 € |
| La Croix Rouge | 50 € |
| Lutte contre le cancer | 50 € |
| Fonds solidarité Logement | 50 € |
| Amicale des sapeurs-pompiers | 50 € |

DELIBERATION 2017-06
Restaurant le Pont Creusé : demande d'exonération du loyer

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents qu'il a reçu en mairie, les exploitants du restaurant et M. Pineau de la chambre du commerce et de l'industrie de la Vienne. Des inquiétudes sur une baisse de revenus liées à la vidange du plan d'eau sont évoquées. M. Pineau a expliqué que le seul levier possible à utiliser dans le cadre d'une compensation est le traitement du loyer.

Monsieur le maire précise qu'il a reçu depuis un courrier des exploitants du restaurant le Pont Creusé. Les restaurateurs estiment que la vidange du plan d'eau et le curage de la vase après séchage prendra de longs mois et aura un impact négatif important sur leur chiffre d'affaires pendant les mois d'été. Ils demandent une exonération du loyer et un délais de préavis de départ réduit à un mois.

Monsieur le Maire rappelle que le restaurant se situe sur le domaine public, c'est une convention d'occupation d'une durée de 3 ans qui a été signée, avec un préavis de départ de 4 mois.

Mme Alison McDonagh observe que cette année, si le plan d'eau reste à sec, il n'y aura pas de dépenses prévues pour le surveillant de baignade ni pour la bouteille d'oxygène ou les analyses des eaux de baignade.

M. Edmond Bernard fait remarquer qu'ils sont à jour dans le règlement du loyer.

M. Nathalin Cleuet estime qu'il faut les encourager à rester.

M. François Vivion dit qu'il faudra bien expliquer les raisons de cette exonération aux habitants de la commune.

Mme Annick Biguet estime qu'une exonération des loyers est envisageable mais s'interroge sur les conséquences d'une diminution du préavis de départ pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité

- **d'exonérer** le loyer pour une période de 6 mois, soit d'avril 2017 à septembre 2017

Par 6 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention

- **de réduire** le délai de préavis de départ à 3 mois

DELIBERATION 2017-07

WKN : avenant à la convention de servitudes des chemins

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier engagement avait été remis à la mairie par l'opérateur WKN mais il était trop contraignant pour la commune. L'article 17 a été modifié dans le sens où une concertation est à envisager entre les parties si une demande d'utilisation du chemin pour l'enfouissement de réseaux est faite par un tiers.

Monsieur le Maire rappelle que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élue en faveur du projet éolien.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au projet éolien.

En conséquence de quoi, M. DIOT Xavier, ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis, pas pris part au débat ni à la délibération concernant le projet éolien.

Les conditions de quorum demeurant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent.

- Dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien sur la Commune de Saint-Martin l'Ars (ci-après, la « Commune »), la société Parc Eolien des Courtibeaux (ci-après, la « Société »), spécialement constituée pour ce projet, a souhaité conclure avec la Commune une promesse de convention relative à la voirie.

Le principe de cette convention a, d'ores et déjà, été accepté par le Conseil Municipal de la Commune après communication aux conseillers municipaux au moins TROIS (3) jours francs avant la séance, le projet d'acte et une note de synthèse relative au projet de la Société.

Cette décision a été entérinée par la délibération n° 2016-20 du 29 mars 2016

- En exécution de cette délibération, la promesse de convention relative à la voirie a été formée. La convention définitive a ensuite été conclue le 28 juin 2016. Ses éléments essentiels sont rappelés ci-dessous.
- Les droits portent sur les chemins ruraux de « chez Gabourin à Maillé » et dit « des Brandes des Minimés » relevant du domaine privé de la Commune. Ils permettent le passage des engins, les éventuels travaux d'aménagement et de consolidation sur la voirie, l'enfouissement de câbles, la préservation du rendement éolien et plusieurs servitudes temporaires telles que de stockage ou talus, pour les besoins des phases de chantier du projet.
- En termes financiers et de durée: les droits naissent par la levée d'option de la Société. Leur durée est de 30 ans et la Société a la faculté de la prolonger. La contrepartie de la convention définitivement formée est une indemnité annuelle de 3.000 € (TROIS MILLE EUROS) à compter de ladite levée d'option. Cette indemnité est, par ailleurs, indexée.

Monsieur le Maire tient également la séance de ce jour pour porter à la connaissance du Conseil municipal un projet d'avenant à cette convention. Ce projet :

- rappelle expressément que, sur la zone précise des servitudes promises et conformément au droit applicable à toute servitude, si la Commune était en situation de consentir à un tiers un droit d'enfouir des câbles sur tout ou partie de ces zones, la Commune demanderait à ces tiers de se rapprocher de la Société Parc Eolien des Courtibeaux SAS, afin que soit étudié en commun la possibilité d'une telle nouvelle implantation, qui préserve les personnes et les biens de tout dommage et qui soit compatible avec les besoins d'inspection et de travaux de chaque réseau de câbles.
- en cas de transfert de propriété de l'assiette des servitudes promises (les chemins ruraux de « chez Gabourin à Maillé » et dit « des Brandes des Minimés ») à quelque titre que ce soit et pour quelle que cause que ce soit (vente, échange, apport, etc.), la Commune s'oblige à faire reprendre ses engagements au titre de la promesse et de la convention promise par tout nouveau titulaire de droits.
- modifie le point de départ de la durée. Celui-ci n'est plus la levée d'option de la Société mais l'obtention d'un financement externe par la Société pour son projet.
- ajoute un article indiquant le processus à suivre en cas d'inexécution des engagements de la Société par cette dernière, afin d'obtenir la résiliation de la convention.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet d'avenant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**,

Par 6 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant de la promesse de constitution de servitudes et de permission de voirie présenté en séance.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne pourra valablement engager la Commune de Saint Martin l'Ars qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

DELIBERATION 2017-08

Délégué de la CLECT à la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°48 du 26 janvier 2017 par laquelle la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a pris acte de la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu la délibération n°48 du 26 janvier 2017 qui fixe le nombre de membres de cette commission à 55 soit un représentant par commune.

Le maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **de désigner** M. Nathalin CLEUET pour représenter la commune à la CLECT de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Questions diverses

- **Fête du village**

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil Municipal souhaitent reconduire la fête du village cette année.

Le Conseil Municipal accepte. La fête du village s'organiserait le dimanche 4 juin. Au niveau du menu, il est proposé de demander les entrées au restaurant le Pont Creusé, haricots blancs et barbecue est proposé pour le plat et les desserts pourraient être confectionnés par la boulangerie Bonnenfant à Mauprévoir.

Monsieur le Maire rappelle que le feu d'artifice du 14 juillet n'avait pu être tiré en 2016, qu'il est payé et que l'entreprise se propose de fournir des artificiers pour le tirer.

Le Conseil Municipal décide de tirer le feu d'artifice le soir du vide grenier, soit le samedi 9 septembre 2017.

Monsieur le Maire propose de maintenir le bal du 14 juillet. Les membres du Conseil acceptent la proposition, le bal du 14 juillet aura lieu à la salle des associations.

- **Plan d'eau**

Monsieur le Maire apporte des précisions sur la réunion tenue entre les membres de l'ONEMA (office nationale de l'eau et des milieux aquatiques) et M. Franck Magnon de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe. Une analyse de boue doit être faite, mais pour le moment la recherche d'un laboratoire compétent est vaine.

Des entreprises pour le curage ont été reçues, les devis sont en attente.

Des réflexions techniques sur l'aménagement des berges sont en cours et les éléments financiers ne sont pas précisés pour le moment.

La décision de la DDT concernant le statut d'eau close est toujours attendue.

M. François Vivion estime que des agriculteurs seraient intéressés par la vase.

Monsieur le Maire explique que cela est possible mais rien ne peut être fait avant l'analyse des boues.

- **Loyers**

Mme Alison McDonagh rend compte de l'état des loyers communaux. Les impayés en cours sont de l'ordre de 1301.57€.

Un logement T2 à la cure sera disponible dès le 1^{er} avril.

- **Bâtiments**

Monsieur le Maire souhaiterait des devis pour la réfection d'un pilier de l'église.

L'entreprise MPS est attendue pour faire les travaux des sanitaires de la place du 1^{er} juin et proposer un devis pour la pose d'un thermostat à la salle des associations.

- **SIMER**

M. Nathalin Cleuet informe que M. Yves Bouloux a été reconduit dans ses fonctions de président du SIMER. Le nombre de vice-présidents passe de 4 à 5.

Fin de la réunion 23h45